

Solutions sur mesure pour les avocats et les avocates

Les tâches lourdes de responsabilités comportent toujours des risques. C'est pourquoi les avocats et les avocates doivent impérativement se protéger contre les prétentions en responsabilité civile pouvant être élevées à leur rencontre. AXA, leader du marché et fort d'une longue expérience, vous propose deux solutions de base pouvant être complétées en fonction de vos besoins individuels.

La solution de base pour les avocats et les avocates

Ce module couvre votre activité principale d'avocat tout en offrant une protection pour vos services de conseil fiscal, de médiation et de conseil en entreprises.

Votre activité est également assurée dans le cadre des fonctions suivantes:

- liquidateur, commissaire, administrateur spécial de la faillite, représentant dans des procédures d'exécution forcée,
- liquidateur officiel d'une succession répu-diée,
- exécuteur testamentaire, administrateur de succession,
- tuteur, curateur ou mandataire pour cause d'incapacité,
- gérant de fortune dans le cadre des mandats susmentionnés régis par la loi (conformément à l'art. 6 de l'ordonnance sur les instituts financiers, OEFin),
- membre d'une commission de créanciers,
- juge-arbitre,
- fondateur de sociétés,
- expert.

La solution de base pour les avocats et les avocates d'affaires

Si vous proposez d'autres services, choisissez le module «Avocat d'affaires» pour assurer également les activités de:

- fiduciaire,
- intermédiaire financier (y compris l'activité de consignataire),
- protector de fiduciaires ou de trusts.

Vos avantages chez AXA

Vous définissez l'étendue de la couverture en fonction de vos activités professionnelles.

AXA vous propose des conditions avantageuses, diverses extensions de couverture et un accompagnement professionnel en cas de sinistre.

Sinistres typiques

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à des prétentions en dommages-intérêts contre lesquels l'assurance de la responsabilité civile professionnelle d'AXA vous couvre:

- conseils erronés,
- omission de l'analyse des risques,
- manque de diligence dans la conduite d'un procès,
- erreurs dans la rédaction de contrats,
- dépassements de délais.

Une protection pour toute l'entreprise

L'assurance vous couvre, vous et tous vos collaborateurs et auxiliaires, dans l'exercice de votre activité professionnelle au service de l'entreprise assurée. En outre, la couverture prévisionnelle pour les nouvelles recrues est incluse.

Une couverture d'assurance complète

La couverture d'assurance s'étend également aux prétentions en responsabilité civile élevées en cas:

- de dommages corporels et matériels découlant des risques d'agence avec mise à disposition d'une somme d'assurance séparée de 10 millions CHF,
- de dommages liés à la perte de documents et de données électroniques,
- de dommages découlant de cyberrisques,
- de dommages de réputation,
- de dommages causés à des bureaux ou locaux pris en location, à des installations de télécommunication prises en location, liés à la perte de clés confiées et à des dommages occasionnés pendant des voyages d'affaires,
- de dommages résultant de risques secondaires liés à l'entreprise,
- de dommages liés à la responsabilité civile du maître de l'ouvrage,
- de dommages lors du chargement et du déchargement de véhicules,
- d'atteintes à l'environnement et de prévention des dommages.

Sont également inclus:

- la renonciation d'AXA à invoquer la faute grave,
- l'assurance du risque antérieur, sauf pour les dommages déjà connus,
- l'assurance automatique du risque subséquent dans le cadre du délai de prescription légal (quelle que soit la raison de l'expiration du contrat d'assurance),
- les dommages résultant de votre propre activité exercée au sein de consortiums et de groupements,
- la renonciation d'AXA au droit de résiliation en cas de sinistre,
- la garantie de rachat pour des sommes d'assurance supplémentaires.

Prestations assurées

Les prestations assurées englobent:

- le paiement d'indemnités en cas de prétentions justifiées,
- la défense contre les prétentions injustifiées (protection juridique passive),
- la prise en charge des intérêts, des frais de réduction des dommages, d'expertise, d'avocat, de justice, d'arbitrage, de médiation, de prévention des dommages et d'autres frais,
- l'indemnisation des frais d'urgence,
- la défense contre les prétentions imminentes.

Extensions facultatives

Sur demande, la couverture d'assurance peut être élargie aux éléments suivants:

- couverture des notaires
- couverture des prestataires de services financiers selon la loi sur les services financiers (p. ex. conseillers en placements)
- couverture des établissements financiers autorisés par la FINMA (gestionnaires de fortune)
- couverture des trustees
- protection juridique en cas de procédure pénale, prudentielle ou administrative
- couverture des organes de personnes morales dans des sociétés tierces (responsabilité civile des organes de société)
- couverture des frais de défense pour les organes de fait prétendus
- couverture des collaborateurs indéliés (responsabilité civile et couverture des dommages propres)
- extension des prestations à la double garantie par année d'assurance
- extension de la responsabilité civile légale au droit des États-Unis et du Canada

Sommes d'assurance et franchises

- Vous pouvez choisir une somme d'assurance à partir de 1 million CHF comme garantie unique par année d'assurance.
- Garantie de rachat pour des sommes d'assurance supplémentaires
- Vous avez le choix entre une franchise variable ou fixe à partir de 2500 CHF.
- Pas de franchise pour les dommages corporels

Primes intéressantes

- Rabais de 10% pour les membres de la Fédération suisse des avocats ou d'un ordre cantonal des avocats
- L'exercice d'une activité à temps partiel est pris en compte dans le calcul de la prime.

Conseil

Profitez de l'expérience d'AXA pour faire le point sur vos besoins en matière d'assurance. Demandez sans tarder une offre ou un entretien-conseil individuel

L'étendue de la couverture valable dans un cas particulier est indiquée dans la police et dans les conditions générales d'assurance applicables.

Un soutien professionnel en cas de besoin

- Service Sinistres spécialisé, doté de plus de 16 avocats et experts-comptables, offrant un règlement optimal des sinistres
- Étroite collaboration en cas de sinistre
- Les dépenses internes du service Sinistres ne sont ni compensées au moyen de la franchise ni déduites de la somme d'assurance.
- Hotline disponible 24 heures sur 24 en cas de sinistre (tél. 0800 809 809)

Concentrez-vous sur votre cœur de métier. Nous nous occupons du reste.